### ART. 12 N° **109**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

## MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

N º 109

présenté par M. Di Filippo

#### **ARTICLE 12**

I. − À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« ou par tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral signé dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, dans des conditions prévues par décret. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou tout organisme européen mentionné au deuxième alinéa du présent article ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable que la France conserve sa souveraineté dans le contrôle et l'évaluation des établissements de services sociaux et médico-sociaux, qui peuvent devoir répondre à certains critères spécifiques à notre pays.

Cet amendement refuse donc que l'accréditation puisse leur être accordée par n'importe quel organisme européen.